



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Délibération N°57/2023

**Compte-rendu des décisions prises par la Commission Permanente
En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

824

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le quatre octobre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER DAUTREME, Nadine CHOLIN, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN, Jacques DAUTREME, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Isabelle ANTORE donne pouvoir à Nadine CHOLIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Par délibération n°197/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer à la commission permanente du C.C.A.S. de Dreux un certain nombre de compétences dans les domaines de l'Aide Légale et de l'Aide Facultative.

Il m'appartient aujourd'hui, de vous rendre compte des décisions qui ont été prises lors des commissions permanentes.

AIDE FACULTATIVE

Aides facultatives sur la période du 24 août 2023 au 27 septembre 2023

Nature d'aide	Dossier accordés	Dossiers refusés/ajournés	Montants accordés	Montants réels épicerie sociale accordés
EPIKERIE SOCIALE	44	14	382.80 €	3 828 €
EPIKERIE SOCIALE SF	22	1	270.40 €	2 704 €
SECOURS ASSURANCE	0	1	0 €	
SECOURS FINANCIER DIVERS	0	0	0 €	
SECOURS ENERGIE	2	3	166.00	
SECOURS LOYER	2	2	450.00 €	
SECOURS TRANSPORT	0	1	0 €	
Total pour Commission permanente	70	22	1 269,20 €	6 532 €

Aides facultatives au profit des déplacés ukrainiens

Nature de la dépense	Nombre de familles	Nombre de factures	Total
Prise en charge financière ALSH et cantines	6	7	184,51 €

Aide légale sur la période du 24 août 2023 au 27 septembre 2023

Aucun dossier de placements pour Personnes Agées ou Personnes Handicapées sur la période du 24 août au 27 septembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par la Commission Permanente,

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 18 OCT. 2023

et affichage le 18 OCT. 2023